

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2013

---

## INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par  
M. Borgel, rapporteur

-----

#### ARTICLE 3

- I. A l'alinéa 2, substituer aux mots : « au titre des articles L.O. 136-1 ou L.O. 136-3 », les mots : « en application de l'article L.O. 136-1 ».
- II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.
- III. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.
- IV. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence d'un autre amendement après l'article 2 : il ne peut exister de démission d'office en application de l'article L.O. 136-3 du code électoral.